

## Procès-verbal du conseil communautaire du jeudi 14 octobre 2021

Le 14 octobre 2021, le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Joinville, et au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FEVRE

**Présents** : Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de

**Ont donné leur pouvoir** : MME BUROT J. Commune de Saint-Urbain Maconcourt à M. ROYER C., MME BRINGAND A. Commune de Joinville à MME JEAN DIT PANNEL S., M. EHRHARD P. Commune de Suzannecourt à M. BOULLEE M., M. DAILLET D. Commune de Rupt à M. TONON B., M. ROZE B. Commune de Joinville à M. FLEURIGEON J., M. FEVRE B. Commune de Courcelles sur Blaise à M. MARECHAL J-F., M. MALINGRE C. Commune d'Epizon à M. FEVRE J-M., M. TAILLEFUMIER D. Commune de Blumeray à M. LESEUR H., MME PLANTEGENET L. Commune de Mathons à M. ROYER P., MME DI TULLIO A. Commune de Joinville à M. OLLIVIER B.

**Absents excusés remplacés** : M. HUMBERT G. Commune de Charmes la Grande par M. DURST F., M. VARNIER J-F. Commune d'Effincourt par MME AUBRY B., M. LAVENARDE H. Communes de Montreuil sur Thonnance par MME BERLOT F., MME BOUCHON C. Commune de Nomécourt par M. MILESI G.

**Absents excusés non remplacés ou n'ayant donné aucun pouvoir** : MME ROBERT S. Commune d'Annonville, M. THIEBLEMONT F. Commune de Bouzancourt, MME VERRON A. Commune de Cirfontaine-en-Ornois, MME MIDDIONE M. Commune de Doulevant le Château, M. BOURGEOIS J-P Commune de Echenay, M. DUMAY P. Commune Germay, M. POE O. Commune de Gudmont-Villiers, M. MATHIS C. Commune de Rupt, M. FOUCAULT M. Commune de Saint-Urbain Maconcourt

**Absents non excusés non remplacés** : M. DAVID P. Commune de Aingoulaincourt, MME CHATELAIN A. Commune de Arnancourt, M. CUNY E. Commune de Bouzancourt, M. LALLEMENT L. Commune de Beurville, M. FUSTINONI J. Commune de Blécourt, M. MARCHAND G. Commune de Brachay, M. FEVRE P. Commune de Chambrancourt, M. NIVELAIS R. Commune de Joinville, M. BOUDINET M. Commune de Noncourt /le Rongeant, M. FRANÇAIS L. Commune de Thonnance-les-Moulins, M. FONTAINE J-F. Commune de Gillaumé M. DUBOIS C. Commune de Charmes-en l'Angle, M. GUILLAUME J. Commune de Cirey-sur-Blaise, MME FOURNIER A. Commune de Germisay

A été nommé secrétaire : M. DELBE P. Commune de Pansey

Le Président informe l'assemblée que le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 16 décembre à la salle des fêtes de Joinville.

Le Président sollicite l'assemblée quant aux remarques éventuelles sur le compte rendu du conseil communautaire du 30 juin 2021. Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**POINT 1** : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE –ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT PARC INNOV

**POINT 2**: ADMINISTRATION GENERALE - DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

**POINT 3**: PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL RETRACANT L'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN APPLICATION DU I DE L'ARTICLE L5211-39 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU TITRE DE L'ANNEE 2020

**POINT 4** : FINANCES - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – EXONERATION DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET DES LOCAUX COMMERCIAUX POUR L'ANNEE 2022

**POINT 5** : FINANCES – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – ZONAGE DE PERCEPTION – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°79-09-2018 DU 24 SEPTEMBRE 2018

**POINT 6** : COMPLEXE SPORTIF – REGLEMENT INTERIEUR

**POINT 7**: TOURISME - TAXE DE SEJOUR : RECTIFICATION TARIFAIRE DE DEUX CATEGORIES D'HEBERGEMENT A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°56-07-2018 DU 17 JUILLET 2018

**POINT 8**: GEMAPI – GROUPEMENT DE COMMANDE– ETUDE DE GOUVERNANCE A L'ECHELLE DE L'UNITE HYDROGRAPHIQUE SAULX-ORNAIN

**POINT 9**: GEMAPI – MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA CARTE N°3 DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA MARNE

**POINT 10**: GEMAPI – EXTENSION DU PERIMETRE DES COMPETENCES DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA MARNE POUR LES CARTES 1 & 2

**POINT 11** : AVIS SUR LE RAPPORT DEFINITIF DU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA SOCIETE D'EXPLOITATION DU MEMORIAL CHARLES DE GAULLE.

**POINT 12**: FINANCES – CREDIT COURT TERME EN ATTENTE DU VERSEMENT DES SUBVENTIONS

**POINT 13**: FINANCES – BUDGET 80000 (BUDGET PRINCIPAL) – DECISION MODIFICATIVE N°6 - REGULARISATIONS DES ECRITURES DU BUDGET 2021

**POINT 14** : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 - REGULARISATION DES ECRITURES COMPTABLES DU BUDGET 800 (BUDGET 2021) SUR LE BUDGET 804 (ZONE D'ACTIVITES DU RONGEANT)

**POINT 15** : FINANCES – BUDGET 80000 (BUDGET PRINCIPAL) – DECISION MODIFICATIVE N°8 - REGULARISATIONS DES DISCORDANCES COMPTABLES DES COMPTES 16 RELEVES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

**POINT 16** : FINANCES – BUDGET 807 (CAFE RESTAURANT) DECISION MODIFICATIVE N°1 - REGULARISATIONS BUDGET 2021

**POINT 17**: FINANCES - BUDGET 80900 (CENTRE DE SANTE) – DECISION MODIFICATIVE N°1 - AJUSTEMENT MONTANT DES AMORTISSEMENTS

**POINT 18** : FINANCES – BUDGET 80000 (BUDGET PRINCIPAL) – DECISION MODIFICATIVE N°3 – CREATION D'UNE OPERATION D'INVESTISSEMENT (ACQUISITION DE DEFIBILLATEURS)

**POINT 19** : FINANCES : SUBVENTION DU BUDGET GENERAL 80000 AU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE (OTC) 81100 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

**POINT 20** : FINANCES – BUDGET 81100 (BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME) — AJUSTEMENTS DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N°5 (80000) – DECISION MODIFICATIVE N°2 (81100)

**POINT 21** : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 80000 - DECISION MODIFICATIVE N°7 - GESTION DES AVANCES SUR MARCHES D'INVESTISSEMENT

**POINT 22**: FINANCES – BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE 80100 - TARIFS VENTE DE CHALEUR SAISON DE CHAUFFE 2020/2021

**POINT 23** : GROUPE SCOLAIRE DES QUARTIERS NEUFS DE JOINVILLE - AVENANT A LA CONVENTION DE CO MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE (FCTVA)

**POINT 24**: CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DES QUARTIERS NEUFS - AVENANT N°4 AUX TRAVAUX - CONVENTION DE CO MAITRISE D'OUVRAGE SIGNEE AVEC LE DEPARTEMENT

**POINT 25:** VALIDATION DU PROJET DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE DOULEVANT LE CHATEAU

**POINT 26 :** MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D’UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N°1 GROS OEUVRE DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE

**POINT 27:** MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D’UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N°3 COUVERTURE - ETANCHEITE DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE

**POINT 28:** MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D’UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N°4 MENUISERIES EXTERIEURES DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE

**POINT 29:** MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D’UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N°6 MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENT DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE

**POINT 30:** MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D’UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N°16 VRD DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE

**POINT 31:** PETITE ENFANCE – PRESENTATION D’UN PROJET ASSOCIANT LA CREATION D’UNE MICROCRECHE ET LA RELOCALISATION DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE- ANCIENNEMENT RAM) DANS LA FUTURE ANCIENNE ECOLE MATERNELLE DE THONNANCE LES JOINVILLE

**POINT 32 :** RESSOURCES HUMAINES – INDEMNITE DE CONSEIL ET D’ASSISTANCE BUDGETAIRE ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS – ANNEE 2021

**POINT 33 :** RESSOURCES HUMAINES – INDEMNITE DE CONSEIL ET D’ASSISTANCE BUDGETAIRE ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS – ANNEE 2021

**POINT 34:** RESSOURCES HUMAINES – CREATION D’UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCE (PEC)

**POINT 35 :** AFFAIRES SCOLAIRES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES SCOLAIRES ET PAPIER DE REPROGRAPHIE POUR LES ECOLES DE LA CCBJC

**POINT 36:** COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

## **POINT 1 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT PARC INNOV**

Le Président explique que dans le cadre de leur compétence « développement économique » les Communautés de communes Des Portes de Meuse et du Bassin de Joinville en Champagne, se sont engagées dès 2018 dans la mise en œuvre d’un projet de parc industriel innovant intercommunautaire sur les communes de Saudron et Bure. Il rappelle que l’objectif de ce parc est de créer un écosystème interdépartemental structurant et renforçant l’attractivité du territoire, créant de la valeur, répondant à des besoins industriels identifiés, facilitant les mutualisations et les synergies entre acteurs afin de permettre des économies d’échelle ainsi que la mise en œuvre de projets d’économie circulaire. Il explique également que pour mener à bien ce projet ambitieux, les deux EPCI se sont naturellement tournés vers les partenaires institutionnels impliqués dans le Projet De Territoire (PDT) signé en octobre 2019. La structure de portage retenue pour mettre en œuvre Parc Innov est un syndicat mixte ouvert qui présente l’avantage d’être intégré et de pouvoir réunir une grande diversité d’acteurs publics : le Conseil régional, les Conseils départementaux, les communes et le CEA sont les acteurs principalement identifiés aux côtés des deux intercommunalités pour porter cet aménagement. Ce projet ambitieux s’inscrit dans la continuité des autres politiques publiques conduites sur le territoire d’accompagnement du projet CIGEO.

Le Président ajoute qu’il est envisagé de nommer ce syndicat mixte : « *Syndicat Mixte Parc Innov* ». Il exercera la compétence relative à l’aménagement et la gestion du Parc d’activité. « *Parc Innov* ». Il termine son propos en expliquant que chaque membre du syndicat mixte doit adhérer à ce syndicat mixte ouvert dans les limites des compétences dont il dispose lui-même.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** l'adhésion de la CCBJC au syndicat mixte Parc Innov en vue d'aménager le parc d'activités « PARC 'INNOV » sis sur les communes de BURE et SAUDRON conformément à ses nouveaux statuts.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **POINT 2: ADMINISTRATION GENERALE - DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Monsieur Ollivier, rapporteur, explique que dans le cadre de l'ambition de la CCBJC de porter la candidature à l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée », la CCBJC a engagé par la délibération n°56-06-2021 la modification de ses compétences afin d'être habilitée à déposer une candidature à l'expérimentation.

Par arrêté préfectoral N°52-2021-10-00057 du 12 octobre 2021, la CCBJC est désormais compétente en « Action sociale d'intérêt communautaire ». Il est désormais proposé au conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire suivant :

5° Action sociale d'intérêt communautaire : ***portage de la candidature à l'expérimentation du dispositif « TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE » pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne***

Monsieur Ollivier invite les membres de 2<sup>ème</sup> commission à participer au Comité Local pour l'Emploi (CLE) qui aura lieu le 04 novembre. Durant ce comité, un point sera fait sur la situation de l'emploi sur le territoire de la CCBJC et un travail sera fait pour établir une convention d'objectif avec l'association Nouvelle Equation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** la définition de l'intérêt communautaire tel que défini ci-dessus concernant la compétence statutaire « 5° Action sociale d'intérêt communautaire »
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **POINT 3: PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL RETRACANT L'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN APPLICATION DU I DE L'ARTICLE L5211-39 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

Monsieur Neveu rapporteur, rappelle que la Communauté de Communes du Bassin de Joinville est créée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et depuis cette date, l'activité de l'intercommunalité n'a jamais été retracée dans des rapports annuels d'activités. Il explique qu'en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Il ajoute que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par les maires au conseil municipal de leur commune en séance publique.

Afin d'apporter une information claire et transparente à l'ensemble des Conseillers intercommunaux, ainsi qu'aux administrés, aux partenaires et aux acteurs locaux, le rapport d'activité annuel retraçant l'activité des différentes directions au titre de l'exercice 2020 est proposé à l'assemblée qui doit prendre acte.

Monsieur Neveu fait une présentation du rapport d'activité en expliquant que celui-ci est structuré autour de 5 thèmes avec des chiffres clés, des repères thématiques et chronologiques.

Le Président remercie toutes les personnes qui ont travaillé pour l'élaboration de ce rapport notamment les différents services de la CCBJC ainsi que le service communication du SDED avec qui la CCBJC a conventionné.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- De prendre acte du rapport d'activité annuel ci-annexé retraçant l'activité de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de l'exercice 2020.

#### **POINT 4 : FINANCES - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – EXONERATION DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET DES LOCAUX COMMERCIAUX POUR L'ANNEE 2022**

Monsieur Neveu, rapporteur, explique que le Code général des impôts permet aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés. Il ajoute que la délibération doit intervenir avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante et que la liste des établissements exonérés doit être affichée au siège de la Communauté de Communes. Il termine son propos en expliquant que la liste des entreprises et commerces concernés est annuellement mise à jour.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'exonérer** de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2022, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. Du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux listés mentionnés dans le tableau joint à la présente délibération ;
- **De charger** M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 5 : FINANCES – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – ZONAGE DE PERCEPTION – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°79-09-2018 DU 24 SEPTEMBRE 2018**

Monsieur Thieriot, rapporteur, rappelle que le 11 octobre 2016, le conseil communautaire validait l'institution de la TEOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 mais aussi la mise en place de zonages de perception. Monsieur Thieriot fait un rappel des différentes zones à savoir la zone n° 1 composée de la seule commune de JOINVILLE, la zone n° 2 composée de la seule commune de MERTRUD et la zone n° 3 composée de l'ensemble des autres communes. Puis le 24 septembre 2018, le conseil communautaire validait l'intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2019, des communes de FLAMMERCOURT et BAUDRECOURT à la zone n°2, pour compenser « l'apport volontaire » mis en œuvre sur ces communes cette même année.

Monsieur Thieriot ajoute que suite à la demande de la commune de Courcelles-sur-Blaise auprès du SMICTOM Nord pour bénéficier d'un « apport volontaire », il est proposé au conseil communautaire d'intégrer la commune de Courcelles-sur-Blaise à la zone n°2 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il termine son propos, en expliquant qu'étant donné que les taux votés sont identiques depuis plusieurs années sur les zones 1 et 3, il propose de fusionner celles-ci de considérer la zone n°1 comme la zone incluant l'ensemble des communes à l'exception de celles mentionnées dans la zone n°2 (commune en apport volontaire).

Le zonage proposé est le suivant

- Zone n° 1 composée des communes de la CCBJC à l'exception de celles mentionnées en zone n°2 (apport volontaire)
- Zone n° 2 composée des communes de MERTRUD, FLAMMERCOURT, BAUDRECOURT et COURCELLES-SUR-BLAISE

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'intégrer** la commune de COURCELLES SUR BLAISE à la zone n°2 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **De fusionner** les zones n°1 et 3 de manière à ne maintenir qu'une zone dénommée zone n°1 et intégrant les communes de la CCBJC à l'exception de celles mentionnées en zone n°2
- **De charger** M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux avant le 15 octobre 2021 ;
- **De rapporter** la délibération n°79-09-2018 du 24/09/2018 validant le dernier zonage de perception ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 6 : COMPLEXE SPORTIF – REGLEMENT INTERIEUR**

Madame Piot, rapporteur, explique le cadre de sa mission de service public visant à promouvoir les activités physiques et sportives, la Communauté de Communes met à disposition des clubs et associations sportives ainsi que des établissements scolaires un certain nombre d'équipements sportifs. Le complexe sportif, doit prochainement compléter l'offre existante. Il est proposé au conseil communautaire d'adopter un règlement permettant de définir les conditions de mise à disposition ainsi que les règles d'utilisation de ce nouvel équipement.

Elle ajoute que le règlement rappelle aux usagers la vocation de l'équipement et son mode de fonctionnement au quotidien pour chacune des salles sportives. Il se veut également être un outil qui permet de présenter les droits et devoirs des usagers mais aussi facilité la tâche des agents intercommunaux qui seront chargés de l'accueil du public et de l'entretien des locaux.

Madame Jean Dit Pannel souhaite savoir quelle sera la durée des badges permettant l'accès au complexe ainsi que la procédure mise en place en cas de perte ou de vol. Madame Piot lui répond que le badge dure le temps de la convention avec la club. Pour ce qui est de la perte ou du vol des badges, Madame Piot explique que les badges seront désactivés dans ce cas précis.

Madame Jean Dit Pannel souhaite également savoir si le point du règlement concernant l'utilisation de chaussures à semelles blanches au sein du complexe est intangible ou s'il y aura une possibilité de venir avec des chaussures dont les semelles sont en couleur. Madame Piot lui répond que ce choix permet d'éviter d'avoir des traces sur le sol des différentes salles. Naturellement, la CCBJC sera à l'écoute des contraintes de chaque sport.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** le règlement intérieur du complexe sportif et de l'ensemble de ses salles.
- **D'autoriser** M. le Président à notifier ce règlement à l'ensemble des utilisateurs.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 7: TOURISME - TAXE DE SEJOUR : RECTIFICATION TARIFAIRE DE DEUX CATEGORIES D'HEBERGEMENT A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°56-07-2018 DU 17 JUILLET 2018**

Monsieur Adam, rapporteur, rappelle que le 8 juin 2015, la Communauté de Communes instituait, par délibération, la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire. Monsieur Adam explique le but de la taxe de séjour et les établissements concernés par celle-ci. Il ajoute que le 17 juillet 2018, le conseil communautaire modifiait les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Puis il explique que suite aux remarques faites par l'agence ALOA, prestataire du portail de télé-déclaration et veille juridique de taxe de séjour et la réglementation en vigueur et qu'il est nécessaire de modifier la taxation à appliquer pour les catégories « Terrain de camping et caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent » et « Port de plaisance » passant

de 0.20 € à 0.22€ à compter du 01/01/2022. Monsieur Adam propose également d'ajuster les montants « CCBJC » et « département » pour les catégories « Hôtels de tourisme 1 et 2 étoiles ». Enfin, il termine son propos en rappelant que les modalités de recouvrement de la taxe de séjour restent inchangées et restent assises sur 2 périodes à savoir la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin et la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'accepter** les changements relatifs à la taxe de séjour pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- **De confirmer** la période de perception de la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre telle qu'envisagée dans la délibération n°70-06-2015 du 8 juin 2015;
- **De confirmer** les 2 périodes de recouvrement comme suit :
  - du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin
  - du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre
- **De confirmer** que la taxe de séjour a été instituée sous le régime dit « réel ».
- **De rapporter** la délibération n°56-07-2018 du 17 juillet 2018
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

#### **POINT 8: GEMAPI – GROUPEMENT DE COMMANDE– ETUDE DE GOUVERNANCE A L'ECHELLE DE L'UNITE HYDROGRAPHIQUE SAULX-ORNAIN**

Monsieur Renard, rapporteur, rappelle que dans le cadre de la réforme territoriale, celle-ci confère aux communes et à leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Monsieur Renard explique que la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud-Meuse, les Communautés de Communes des Côtes de Champagne et Val de Saulx, du Pays de Revigny, de l'Aire à l'Argonne et Portes de Meuse ont initié une réflexion sur la faisabilité d'une étude de gouvernance à l'échelle de l'ensemble du bassin versant Saulx-Ornain. Cette approche permettrait en effet de mutualiser les moyens et de travailler à une échelle cohérente, tout en maintenant un niveau de coopération adapté à la prise en compte des intérêts locaux. Il poursuit son propos en expliquant à l'assemblée que le territoire de l'unité hydrographique de la Saulx et de l'Ornain couvre 13 EPCI sur 4 départements et le groupement de commande serait constitué entre les 10 communautés de communes et les 2 communautés d'agglomération concernées.

Monsieur Renard explique que l'objectif principal du groupement serait de mettre en œuvre une étude préalable à la création d'une structure intercommunale à l'échelle de ce bassin versant, chargée d'assurer tout ou partie de la compétence GEMAPI. Il permettrait également de retenir une stratégie de transfert de cette compétence adaptée aux besoins de membres du groupement en fonction de paramètres techniques, financiers et humains. La Communauté de Communes du Pays de Revigny pourrait assurer la maîtrise d'ouvrage de ce marché d'étude, en tant que coordonnateur du groupement de commande avec les 11 autres EPCI. Le coût prévisionnel de l'étude est évalué à 100 000,00 € T.T.C. dont 80% seraient financés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Le coût prévisionnel des frais d'assistance technique du Département de la Meuse est évalué à 5 000,00 € pour les 2 années d'études et celui pour les frais de coordination est évalué à 7 000,00 € pour les 2 années d'études.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser** la constitution d'un groupement de commande composé des 2 Communautés d'Agglomérations et des 10 Communautés de Communes susvisées pour la réalisation de l'étude de gouvernance de la compétence GEMAPI à l'échelle de l'unité hydrographique de la Saulx et de l'Ornain,

- **De désigner** la Communauté de Communes du Pays de Revigny comme coordonnateur du groupement de commande et autoriser sa Présidente à exercer les missions qui lui sont confiées par le groupement (recrutement du prestataire, demande de subvention, etc),
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande ci-jointe,
- **De désigner** parmi les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes Madame Piot C. comme membre titulaire et M. ROYER P. comme membre suppléant, pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commande
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 9: GEMAPI – MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA CARTE N°3 DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA MARNE**

Monsieur Renard, rapporteur, rappelle que la Communauté de Communes adhère au Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents pour la compétence GEMAPI. Il rappelle également que conformément aux statuts du SMBMA et son article 7 qu'en cas de retrait de toutes les compétences ou de la dernière compétence à la carte, le membre doit opérer alors non plus une restitution de compétence à la carte mais un retrait du syndicat en application de l'article 14 des présents statuts et des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT. Il explique que les communes d'Arnancourt, de Humes-Jorquenay, de Noncourt-sur-le-Rongeant, de Perrancey-les-Vieux-Moulins, de Rolampont, de Soncourt-Sur-Marne et de Vieville ont pris des délibérations dans lesquelles elles demandent leur retrait de la carte 3 du SMBMA sans condition financière ce qui a été acté par la délibération du SMBMA en date du 30 juin 2021

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'accepter** le retrait des communes ci-dessous de la carte de compétence n°3 « lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols » du SMBMA, sans condition financière pour le SMBMA.
  - Arnancourt
  - Humes-Jorquenay
  - Noncourt-sur-le-Rongeant
  - Perrancey-les-Vieux-Moulins
  - Rolampont
  - Soncourt-Sur-Marne
  - Vieville
  - Villiers-Sur-Suize
  - Wassy
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 10: GEMAPI – EXTENSION DU PERIMETRE DES COMPETENCES DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA MARNE POUR LES CARTES 1 & 2**

Monsieur Renard rappelle que la Communauté de Communes adhère au Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents pour la compétence GEMAPI. Il explique que le SMBMA, dans sa volonté de travailler à l'échelle hydrographique cohérente du bassin versant de la Marne a sollicité la Communauté de Communes des Portes de Meuse pour l'adhésion de son territoire situé en zone blanche du bassin versant de la Marne. Cette dernière a donc sollicité l'adhésion des territoires des communes de Aulnois-en-Perthois, Brauvilliers, Hironville, L'Isle-en-Rigault, Montiers-sur-Saulx, Morley, Rupt-aux-Nonains, Saudrupt et Savonnières-en-Perthois, à la compétence GEMAPI par transfert de compétence des cartes 1 et 2 des statuts du SMBMA ce qui a été acté par la délibération du SMBMA en date du 30 juin 2021



**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- D'accepter le transfert de compétence pour la carte 1 et la carte 2 des statuts du SMBMA des communes ci-dessous de la Communauté de Communes des Portes de Meuse :
  - Aulnois-en-Perthois
  - Brauvilliers
  - Hironville
  - L'Isle-en-Rigault
  - Montiers-sur-Saulx
  - Morley
  - Rupt-aux-Nonains
  - Saudrupt
  - Savonnières-en-Perthois
  
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 11 : AVIS SUR LE RAPPORT DEFINITIF DU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU MEMORIAL CHARLES DE GAULLE.**

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique qu'un courrier en date du 1<sup>er</sup> juillet reçu le 5 juillet à la Communauté de Communes, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) communiquait le rapport définitif du contrôle des comptes et de la gestion de la société d'exploitation du Mémorial Charles De Gaulle à Colombey les deux Eglises. Le document établi pour les années 2015 à 2019 a été délibéré par la chambre le 20 mai 2021. Monsieur Thieriot détaille à l'assemblée les 6 rappels du droit et les 2 recommandations formulées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De prendre acte** du débat sur le rapport définitif du contrôle des comptes et de la gestion de la société d'exploitation du Mémorial Charles de Gaulle.
- **D'autoriser** M. le Président à notifier ladite délibération au Président de la Chambre régionale des Comptes
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 12: FINANCES – RECOURT A UN CREDIT COURT TERME EN ATTENTE DU VERSEMENT DES SUBVENTIONS ET INSCRIPTION DE LA RECETTE SUPPLEMENTAIRE AU BUDGET EN RECETTE D'INVESTISSEMENT**

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique que dans le cadre du financement du groupe scolaire des quartiers neufs, et notamment les prochaines échéances à honorer auprès du Conseil départemental et dans l'attente du versement des subventions dépendantes du paiement des premières dépenses, il est indispensable de recourir à un prêt à court terme. Le montant sollicité est de 1 million d'euros.

Monsieur Thieriot rappelle qu'un crédit de 616 000 € avait été inscrit au BP 2021 à l'article 1641 et qu'il convient ainsi par décision modificative d'inscrire une recette supplémentaire de 384 000 € au compte 1641. Il précise que cette inscription supplémentaire permettra d'afficher une recette globale attendue au 1641 de 1 000 000 €

Monsieur Chatelot C. de la commune de Nully ne prend pas part au vote, étant Président de la Caisse locale du Crédit Agricole.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** le recours à un prêt à court terme
- **D'inscrire** une recette supplémentaire de 384 000 € en recettes d'investissement au compte 1641 de manière à inscrire une recette globale de 1 000 000 €.
- **De décider de demander** à la Caisse Régionale de Crédit Agricole BOURGOGNE à Dijon l'attribution d'un Prêt à court terme de 1 000 000 euros, d'une durée de 24 mois. Remboursement du capital in fine ou par anticipation sans pénalité, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, au taux d'intérêt fixe de 0.40%, commission d'engagement 0.10 %.
- **De pendre** l'engagement d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances
- **D'autoriser** de conférer toutes les délégations utiles à M. le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 13: FINANCES – BUDGET 80000 (BUDGET PRINCIPAL) – DECISION MODIFICATIVE N°6 - REGULARISATIONS DES ECRITURES DU BUDGET 2021**

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique que cette délibération est proposée afin de régulariser les écritures du BP2021 en anomalies bloquantes dans Hélios suite aux observations formulées par M. Le Trésorier. Cette délibération sera incrémentée au BP2021 déjà voté sur Hélios et annulera donc de fait les anomalies relevées par les contrôles comptables. Monsieur Thieriot rappelle que des crédits ont été prévus en dépenses et recettes d'investissement (040/192 pour un montant de 280 393.28 € et 2764 pour la même somme) et en dépenses et recettes de fonctionnement (042/675 et 042/7761 somme identique de 280 393.28 €). Ces crédits correspondent aux écritures liées à l'opération HMA identifiée dans le rapport de la CRC. Mais le compte 675 ne doit pas être alimenté ce qui génère des anomalies sous Hélios. Monsieur Thieriot explique en détail les comptes et les écritures techniques qui vont annuler les crédits votés au budget et qui vont permettre de régulariser les écritures dans le respect de la nomenclature.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** la décision modificative proposée ci-dessus
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 14 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 - REGULARISATION DES ECRITURES COMPTABLES DU BUDGET 800 (BUDGET 2021) SUR LE BUDGET 804 (ZONE D'ACTIVITES DU RONGEANT)**

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique que cette délibération, en lien avec la précédente, permet d'identifier l'écriture comptable précédemment exposée sur le budget général (80000) et sur le budget annexe du Rongeant (80400) qui permet ainsi d'affecter les travaux réalisés sur le budget annexe concerné. Cette délibération permet également de répondre aux variations de stocks. C'est l'écriture précédente en dépense de fonctionnement au compte 6748 (subvention exceptionnelle) qui nous permet d'inscrire la recette au compte 774 du budget annexe 80400. Dès lors les travaux peuvent être intégrés au compte 605.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** la décision modificative proposée ci-dessus permettant d'intégrer les travaux réalisés par HMA et traduits dans le budget général vers le budget annexe 80400

- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 15 : FINANCES – BUDGET 80000 (BUDGET PRINCIPAL) – DECISION MODIFICATIVE N°8 -  
REGULARISATIONS DES DISCORDANCES COMPTABLES DES COMPTES 16 RELEVÉES PAR LA  
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique que cette délibération, ne contient que les ouvertures de crédits budgétaires permettant de régulariser les discordances comptables des comptes 16 relevées par la CRC. Après un travail conjoint avec la trésorerie, cet écart relevé a pu être expliqué en partie par une écriture pour la cession Jean & Martini soldée en 2019 pour un montant de 37 293.33 €, une écriture de rattachement au compte 16884 pour un montant de 10 796.69 € et un décalage du CRD sur l'emprunt « Groupe scolaire de Donjeux » au moment de sa renégociation avec la Caisse d'Épargne pour un montant de 543.98 €, soit un total de 48 634 €. Il ajoute qu'il reste à régulariser par décision modificative l'avance du budget général vers le budget annexe 80300 soldée par erreur au compte 1678 au lieu du compte 27638 et l'avance remboursable du Conseil départemental sur le budget 80000 de 162 800 € avec un remboursement de 32560 € porté à tort en recette d'investissement au compte 16873 au lieu du compte 27633. Une fois ces régularisations opérées la discordance de 446 874 € constatée par la CRC sur l'année 2018 sera entièrement résolue.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** la décision modificative proposée ci-dessus
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 16 : FINANCES – BUDGET 807 (CAFE RESTAURANT) DECISION MODIFICATIVE N°1 -  
REGULARISATIONS BUDGET 2021**

Monsieur Thieriot, rapporteur rappelle qu'en avril 2021 le conseil communautaire validait le remboursement des avances du budget général vers le budget annexe 807, relatif au café restaurant. Puis Monsieur Thieriot explique qu'après contrôles comptables du 80700 par notre trésorier, celui-ci a constaté que suite au remboursement du budget annexe sur le budget principal des 58.000€, le solde du compte 168751 est anormalement débiteur de 13.100 €. Afin de rétablir la situation, il convient d'ouvrir 72.000€ de crédits au débit du 1678 (041) et la même somme au crédit du 168751 (041) afin de procéder aux remboursements sur les bons articles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** la décision modificative proposée ci-dessus
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 17: FINANCES - BUDGET 80900 (CENTRE DE SANTE) – DECISION MODIFICATIVE N°1 -  
AJUSTEMENT MONTANT DES AMORTISSEMENTS**

Monsieur Thieriot, rapporteur, rappelle que lors du vote du budget, une somme relative aux amortissements a été prévue en dépenses de fonctionnement (042) et en recettes d'investissements (040) pour un montant de 4994.96 €. Après le vote du budget, il est constaté qu'il manquait 285€ d'amortissement en DF (042) au 6811 et en RI (040) au 28183. Il propose d'ajuster les montants par la décision modificative.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** la décision modificative proposée ci-dessus

- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 18 : FINANCES – BUDGET 80000 (BUDGET PRINCIPAL) – DECISION MODIFICATIVE N°3 – CREATION D'UNE OPERATION D'INVESTISSEMENT (ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS)**

Monsieur Thieriot, rapporteur, rappelle que lors du vote du budget l'opération citée en objet a été oubliée. L'investissement étant voté par opération à la Communauté de Communes, il convient désormais de créer une opération « ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS ». Les crédits seront pris sur le chapitre 020 (dépenses imprévues).

Madame Jean Dit Pannel prend la parole afin de faire remarquer qu'il ne faudra pas oublier dans le prochain budget de prévoir la maintenance des défibrillateurs. Monsieur Thieriot lui répond que cela ne sera pas oublier mais cette dépense sera mise en fonctionnement et non en investissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** la décision modificative proposée ci-dessus
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 19 : FINANCES : SUBVENTION DU BUDGET GENERAL 80000 AU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE (OTC) 81100 – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique que la section de fonctionnement du budget annexe 2021 « Office de Tourisme Communautaire n°81100 » était arrêtée tant en dépenses qu'en recettes à 372 803.08 € au moment du vote du budget primitif 2021. Toutefois, au vu des activités estivales, il est nécessaire d'augmenter les prévisions financières du chapitre 65 afin d'honorer des dépenses relatives à la SACEM qui n'étaient pas prévues au moment du vote du budget et du chapitre 012, du fait d'une facturation totale des charges par le département en lieu et place d'une réduction de titre qui était envisagée (recette perçue en parallèle) et des besoins en termes de saisonniers. Monsieur Thieriot termine en expliquant que le budget annexe ne peut pas s'équilibrer sans une subvention du budget général 80000 de **5000 €**. Ce budget n'ayant aucune prévision au chapitre 022 (dépenses imprévues) et aucune marge sur le chapitre 011

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver** une subvention exceptionnelle vers le budget annexe « Office de Tourisme Communautaire n°81100 » pour un montant de 5000 €. Les crédits seront prévus sur le chapitre 65 du budget général 80000 et feront l'objet d'une décision modificative.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**POINT 20 : FINANCES – BUDGET 81100 (BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME) — AJUSTEMENTS DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N°5 (80000) – DECISION MODIFICATIVE N°2 (81100)**

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique que pour faire suite au point précédemment exposé et au besoin de réajuster les prévisions budgétaires du budget annexe 81100, il est proposé la décision budgétaire modificative suivante : de réduire des crédits sur le chapitre 011 (article 615) et d'avoir en parallèle des crédits pour le même montant au chapitre 65.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** la décision modificative proposée ci-dessus

- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 21 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 80000 - DECISION MODIFICATIVE N°7 - GESTION DES AVANCES SUR MARCHES D'INVESTISSEMENT**

Monsieur Thieriot, rapporteur, rappelle qu'une avance est obligatoirement accordée au titulaire du marché lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et que son délai d'exécution est supérieur à 2 mois. Monsieur Thieriot explique que son montant est fixé de 5 % à 30 % du montant TTC des prestations à exécuter dans les 12 mois suivant la date de notification du marché ou de l'ordre de service. Les marchés de travaux du complexe sportif, de la piste cyclable et de la piste d'athlétisme sont concernés par l'avance. Ainsi, 6 entreprises ont décidé de demander l'avance forfaitaire et cela représente un montant total de 98 335.50 € TTC qui n'a pas été prévu au compte 238. Monsieur Thieriot donne le détail des montants qui se décompose en 2185.12 € pour la piste cyclable (travaux passés au 2315), 4401.66 € pour la piste d'athlétisme et 91748.72 € pour le complexe (travaux passés au 2313). Il est donc nécessaire de régulariser les prévisions budgétaires en prévoyant les crédits aux comptes concernés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** la décision modificative proposée ci-dessus
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 22: FINANCES – BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE 80100 - TARIFS VENTE DE CHALEUR SAISON DE CHAUFFE 2020/2021**

Monsieur Renard, rapporteur, rappelle qu'en date du 26 novembre 2019 le conseil communautaire validait les nouvelles formules de révision des indexations de prix de vente de chaleur à savoir le tarif R1 qui correspond au prix du MWH lié au coût de la source d'énergie nécessaire pour produire 1 KWh de chauffage et le tarif R2 qui correspond à l'élément fixe annuel lié à l'abonnement. Monsieur Renard ajoute que la commission environnement, intégrant le suivi des chaufferies, s'est réunie le 29 septembre 2021 et a proposé à l'unanimité selon les indices en vigueur en septembre 2021 les nouveaux tarifs de saison de chauffe 2020/2021 à savoir 71,19 € HT/MWH pour le tarif R1 et 85,93 € HT/kW pour le tarif R2.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** les tarifs de la saison de chauffe 2020/2021 fixés à R1: 71,19 € HT/MWH et R2: 85,93 € HT/kW
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 23 : GROUPE SCOLAIRE DES QUARTIERS NEUFS DE JOINVILLE - AVENANT A LA CONVENTION DE CO MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE (FCTVA)**

Monsieur Thieriot, rapporteur, rappelle l'existence de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Département de la Haute-Marne et la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne pour la construction du groupe scolaire des quartiers neufs. Celle-ci prévoyait, dans son article 3, un transfert du droit à récupération de la TVA par le mécanisme du FCTVA au profit du Département sur la partie des travaux du groupe scolaire intégrant le patrimoine de la CCBJC et formalisait, en conséquence, une participation attendue de la CCBJC sur le montant HT des travaux réalisés pour son compte. Monsieur Thieriot ajoute que depuis la Loi de finances pour 2021, il n'est plus possible pour le Département de percevoir la part de FCTVA pour le compte d'un tiers, la participation qui doit nous être facturée doit s'opérer sur la base du coût TTC des travaux, études et dépenses annexes payés par le Conseil départemental pour notre compte. Cependant,

et afin de ne pas pénaliser financièrement la CCBJC, Monsieur Thieriot explique qu'un mécanisme temporel d'atténuation des conséquences de cette modification est proposé par le Conseil départemental. En effet, la CCBJC ne pourra récupérer en recette la part totale de FCTVA lui revenant de droit qu'à l'issue du décompte général et définitif établissant la valeur des travaux intégrant le patrimoine de chacune des deux collectivités. De ce fait, et par rapport à la situation antérieure, la CCBJC devra faire l'avance du FCTVA dans le cas où le Département lui facturerait TTC les appels de fonds des travaux exécutés. En conséquence, le Département propose à la CCBJC de facturer les appels de fonds sur une base hors taxes jusqu'à la production du décompte général de fin d'opération qui établira le montant des travaux à intégrer dans le patrimoine de chacune des deux collectivités, fait générateur pour la CCBJC de la récupération effective de la recette de FCTVA lui revenant. Il est donc proposé de modifier par voie d'avenant l'article 6 « Modalités financières » de la convention, complété par l'article 3 de l'avenant n°1.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** l'avenant n°2 de la convention de co maitrise d'ouvrage établi avec le Conseil départemental pour la construction du groupe scolaire des quartiers neufs
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer le dit avenant
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 24: CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DES QUARTIERS NEUFS - AVENANT N°4 AUX TRAVAUX - CONVENTION DE CO MAITRISE D'OUVRAGE SIGNEE AVEC LE DEPARTEMENT**

Madame Piot, rapporteur, rappelle que le 26 mai 2018 le Conseil départemental et la Communauté de Communes décidaient, au travers la mise en œuvre d'une convention de co maitrise d'ouvrage, de construire sur la même assise foncière une cité scolaire qui regroupera le collège et les écoles maternelle et élémentaire de Joinville. Elle ajoute que le 25 février 2020 le conseil communautaire validait la signature d'un 1er avenant ayant pour objet d'ajuster d'une part, le montant prévisionnel de l'opération et la répartition respective entre les maîtres d'ouvrage compte tenu des montants des marchés publics souscrits et d'autre part, de fixer les modalités de récupération de la TVA. Elle rappelle que les dépenses communes (travaux et autres prestations) sont financées à hauteur de 29% par la CCBJC et à hauteur de 71% par le Département. Les dépenses individuelles relatives aux travaux sont financées par chacune des collectivités au regard des détails estimatifs des marchés publics. Madame Piot fait un rappel des avenants déjà validé par le conseil communautaire puis elle explique que le Conseil départemental de la Haute-Marne a sollicité par mail le 16 septembre 2021 la CCBJC pour la validation de l'avenant au marché de travaux proposé pour le lot Aménagements paysagers – Clôture, validé à l'unanimité par la Commission d'Appel d'Offres réunit le 17/09/2021. Madame Piot détaille chaque point de l'avenant proposé pour le lot 17 et explique que pour la CCBJC, le montant de cette modification de marché s'élève à + 15 510,72 € HT.

Après analyse, la commission d'appel d'offres réunie le 17 septembre 2021 propose, à l'unanimité, au conseil communautaire de retenir le devis de travaux complémentaires exposé ci-dessus.

Madame Piot termine son propose en précisant que ces prestations complémentaires représentent 3 971 548,35€ H.T. pour les dépenses individuelles et 658 907,23€ H.T. pour les dépenses communes imputées à la C.C.B.J.C.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'accepter** les termes de l'avenant n°4, relatif aux travaux, à la convention de co maitrise d'ouvrage signée avec le Département de la Haute-Marne proposé ci-dessus.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer cet avenant n°4
- **De charger** M. le Président de l'exécution de la présente délibération.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **POINT 25: VALIDATION DU PRINCIPE DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE DOULEVANT LE CHATEAU ET ENGAGEMENT POUR LE LANCEMENT DE LA CONSULTATION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

Monsieur Malingrey, rapporteur, explique que suite aux différentes commissions scolaires et échanges avec les communes du territoire de Doulevant de Château concernant la sectorisation scolaire qui se sont tenues au cours des années 2019 à 2021, le projet de construction d'un groupe scolaire à Doulevant le Château a été arrêté par les membres de la commission dans sa séance du 6 juillet 2021. Monsieur Malingrey précise que le groupe scolaire intègrera également la construction d'une salle de restauration, de locaux périscolaires et d'un terrain multisports extérieur, sur le terrain d'emprise disponible constitué des parcelles cadastrées AB 227, 228, 229, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 453, 454, et 682 représentant une surface totale de 5297 m<sup>2</sup>. Puis il ajoute que la commission de travail a acté que le groupe scolaire serait construit selon les décisions suivantes à savoir que la sectorisation est maintenue, que les communes telles que Brachay et Leschères pourraient suivre Flammerécourt et être sectorisées sur le Groupe scolaire de Donjeux et que le dimensionnement arrêté serait alors de **80 à 90 enfants**. Enfin, Monsieur Malingrey termine son propos en détaillant le calendrier prévisionnel des travaux.

Monsieur Chatelot prend la parole puisqu'il aimerait connaître le coût de cet investissement et il demande si le projet prend en compte la diminution du nombre d'enfant. Madame Malingrey lui répond que le chiffrage du projet sera connu un peu plus tard lorsque nous aurons un maître d'œuvre et que concernant le dimensionnement du projet prend bien compte la diminution des effectifs.

Madame Jean Dit Pannel souhaite savoir si la CCBJC est propriétaire des terrains. Le Président lui répond par l'affirmative. Le Président explique que les terrains sont situés en plein cœur de Doulevant-le-Château derrière le magasin Vival et le café-restaurant « Le Blaiserive ». Il rappelle que toutes les acquisitions ont été soumises au conseil communautaire

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** l'implantation du projet de construction du groupe scolaire de Doulevant le Château tel que présenté
- **De rédiger** le programme de maitrise d'œuvre
- **D'autoriser** M. le Président à lancer la consultation de maitrise d'œuvre selon la procédure de marché publics
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

## **POINT 26 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX LOT N°1 GROS OEUVRE DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE**

Madame Piot, rapporteur, rappelle qu'en date du 23 juillet 2019, le conseil communautaire validait l'attribution du marché de travaux Lot N°1 GROS OEUVRE relatif à la construction d'un complexe sportif sur la commune de Joinville à l'entreprise SIMCO S.A. avec un montant de travaux fixé à 1 179 115,50 € HT (soit 1 414 938,60 € TTC). Puis, elle fait un historique des différents avenants validés par le conseil communautaire. Ensuite, elle explique qu'il a été demandé à l'entreprise VICHARD de chiffrer la mise en place d'une couche de forme sous dallage aux terrains de tennis couvert. Celle-ci a remis un devis en date du 13 septembre 2021 évaluant ces travaux complémentaires pour un montant de 8 640,00 € H.T. Après analyse, la commission d'appel d'offres réunie le 17 septembre 2021 propose, à l'unanimité, au conseil communautaire de retenir le devis de travaux complémentaires pour un montant de 8 640.00 € H.T., soit un taux d'incidence financière cumulée de 6.52 % d'augmentation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** la proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 17 septembre 2021 et de retenir l'avenant N°4 proposé par l'entreprise VICHARD Frères TP., pour un montant de 8 640,00€ H.T. (10 368,00€ T.T.C.).
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 27: MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N°3 COUVERTURE - ETANCHEITE DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE**

Madame Piot, rapporteur, rappelle qu'en date du 23 juillet 2019, le conseil communautaire validait l'attribution du marché de travaux Lot N°3 COUVERTURE – ETANCHEITE relatif à la construction d'un complexe sportif sur la commune de Joinville au groupement d'entreprise TRAMPE CONSTRUCTION/ S.A. MARTIN avec un montant de travaux fixé à 383 903,40€ HT (soit 460 684,08 € TTC). Puis en date du 17 décembre 2020, le conseil communautaire validait l'attribution d'un avenant au marché de travaux fixé à 31 815,01€ HT (soit 38 178101€ TTC). Puis, elle ajoute qu'il a été convenu avec l'entreprise TRAMPE CONSTRUCTION de supprimer de son marché de travaux les protections métalliques sur les pannes extérieures et la réalisation du béton désactivé sur la terrasse d'accès au complexe sportif pour les confier à d'autres entreprises titulaires sur le chantier. Après analyse, la commission d'appel d'offres réunie le 13 septembre 2021 propose, à l'unanimité, au conseil communautaire de supprimer les prestations exposées ci-dessus à la société TRAMPE pour un montant de – 18 099.84 € H.T., soit une incidence financière cumulée de 3.57 % d'augmentation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** la proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 17 septembre 2021 et de retenir l'avenant N°2 proposé par l'entreprise TRAMPE CONSTRUCTION, pour un montant de -18 099,84€ H.T. (-21 719,81€ T.T.C.).
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 28: MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N°4 MENUISERIES EXTERIEURES DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE**

Madame Piot, rapporteur, rappelle qu'en date du 23 juillet 2019, le conseil communautaire validait l'attribution du marché de travaux Lot N°4 MENUISERIES EXTERIEURES relatif à la construction d'un complexe sportif sur la commune de Joinville à l'entreprise MANCHIN avec un montant de travaux fixé à 611 356,44 € HT (soit 733 627,73 € TTC). Elle rappelle également les différents avenants validés par le conseil communautaire. Puis, elle ajoute qu'il a été demandé à l'entreprise MANCHIN de chiffrer les travaux de fourniture et pose d'habillage métallique d'abouts de pannes en tôle laquée pliée pour 44 unités et un habillage métallique en aluminium en haut d'un mur rideau pour une longueur de 32 mètres. La société MANCHIN a remis des devis en date du 24 juin et 16 septembre 2021 évaluant ces travaux complémentaires pour un montant de 10 593,94 € H.T. Après analyse, la commission d'appel d'offres réunie le 17 septembre 2021 propose, à l'unanimité, au conseil communautaire de retenir le devis de travaux complémentaires pour un montant de 10 593.94 € H.T., soit une incidence financière cumulée de 9.37 % d'augmentation

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** la proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 17 septembre 2021 et de retenir l'avenant N°3 proposé par l'entreprise MANCHIN, pour un montant de 10 593,94€ H.T. (12 712,73€ T.T.C.).



- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 29: MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N°6 MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENT DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE**

Madame Piot, rapporteur, rappelle qu'en date du 23 juillet 2019, le conseil communautaire validait l'attribution du marché de travaux Lot N°6 MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENT relatif à la construction d'un complexe sportif sur la commune de Joinville à l'entreprise AUDINOT avec un montant de travaux fixé à 418 397,79 € HT (soit 502 077,35 € TTC). Elle rappelle également les différents avenants validés par le conseil communautaire. Puis, elle ajoute qu'il a été demandé à l'entreprise AUDINOT de chiffrer les travaux de fourniture et pose d'un plancher dans le local CFA, de plinthes en L dans la salle de boxe, de modifications de placards dans les locaux de rangement, de traitement ignifuge sur les bois des gradins et la suppression d'une porte coulissante. La société AUDINOT a remis des devis en date du 30 août 2021 évaluant ces travaux complémentaires pour un montant de 2 774,75 € H.T. Après analyse, la commission d'appel d'offres réunie le 17 septembre 2021 propose, à l'unanimité, au conseil communautaire de retenir le devis de travaux complémentaires pour un montant de 2 774.75 € H.T., soit une incidence de 5.62 % d'augmentation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** la proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 17 septembre 2021 et de retenir l'avenant N°3 proposé par l'entreprise AUDINOT, pour un montant de 2 774,75 € H.T. (soit 3 329,70€ T.T.C.).
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 30: MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N°16 VRD DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE**

Madame Piot, rapporteur, rappelle qu'en date du 23 juillet 2019, le conseil communautaire validait l'attribution du marché de travaux Lot N°16 : V.R.D. pour la construction d'un complexe sportif sur la commune de Joinville à l'entreprise EIFFAGE TP avec un montant de travaux fixé à 623 335 € H.T. (soit 748 002.00 € TTC). Elle ajoute qu'il a été demandé à l'entreprise EIFFAGE TP de chiffrer les travaux de réalisation de béton désactivé sur la terrasse du parvis d'entrée, initialement attribué à la société TRAMPE dans le cadre de l'uniformisation du chantier. La société EIFFAGE TP a remis un devis en date du 8 juillet 2021 évaluant ces travaux complémentaires pour un montant de 13 200,00€ H.T. Après analyse, la commission d'appel d'offres réunie le 17 septembre 2021 propose, à l'unanimité, au conseil communautaire de retenir le devis de travaux complémentaires pour un montant de 13 200.00 € H.T., soit une incidence financière cumulée de 2.12 % d'augmentation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** la proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 17 septembre 2021 et de retenir l'avenant proposé par l'entreprise EIFFAGE TP, pour un montant de 13 200,00 € H.T. (15 840,00 € T.T.C.).
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **POINT 31: PETITE ENFANCE – PRESENTATION D'UN PROJET ASSOCIANT LA CREATION D'UNE MICROCRECHE ET LA RELOCALISATION DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE- ANCIENNEMENT RAM) DANS LA FUTURE ANCIENNE ECOLE MATERNELLE DE THONNANCE LES JOINVILLE**

Madame Piot, rapporteur, explique que dans le cadre de sa politique « petite enfance » la Communauté de Communes du Bassin de Joinville gère la structure multi- accueil Vallée Tendre qui a obtenu un agrément de 30 places en 2017 après des travaux d'extension. Elle ajoute qu'il s'agit du seul équipement communautaire et il répond à des demandes de plus en plus accrues au regard notamment, de la baisse des capacités d'accueils individuels liée à une baisse constante du nombre d'assistantes maternelles sur le territoire de l'intercommunalité. Madame Piot ajoute qu'aux besoins quantitatifs, on note des besoins de plus en plus prégnants sur des horaires dits « atypiques » et sur des demandes ponctuelles et immédiates liées notamment au contexte économique local marqué par l'insertion et les contrats dits « précaires » nécessitant une réactivité quotidienne. C'est dans ce contexte tendu que la CCBJC s'est rapprochée de la Caisse d'Allocations Familiales afin de réfléchir à un projet de micro crèche sur le territoire. Elle a présenté ses différents dispositifs financiers en matière d'investissement et de fonctionnement s'appliquant aux structures micro-crèches et en particulier le dispositif d'accompagnement exceptionnel en vigueur jusqu'à la fin de l'année 2021 pouvant aller jusqu'à 225 000 € soit 22 500 € par place sur la base de 10 places. Dans une information récente la CAF nous a confirmé qu'en concordance avec la loi ASAP, la CAF financerait jusqu'à 12 places soit 270 000 €.

Ensuite, Madame Piot explique que pour bénéficier de cet accompagnement il est indispensable de déposer un dossier de demande de financement avant le 8 novembre 2021. Ainsi, les services de la CCBJC ont réfléchi à la création d'une nouvelle structure permettant également la délocalisation de Relais Assistante Maternelles (désormais nommée Relais Petite Enfance – RPE -) qui est limité dans ses actions du fait de l'étroitesse des locaux dans lequel il est. Il explique également que le lieu pressenti est la future ex école maternelle de Thonnance-lès-Joinville qui rejoindra le groupe scolaire des quartiers neufs à la rentrée 2022 au plus tard. Ce lieu a été proposée au bureau communautaire qui a émis un avis favorable.

Enfin, Madame Piot explique que les financements de la CAF sont assis sur un socle de 10 places maximum mais, au regard de la Loi ASAP qui permet la possibilité d'aller jusqu'à 12 places dans les micros crèches la CAF nous ont informés en date du 5 octobre que le plafond de dépenses serait désormais assis sur 12 places. Quant à la partie relative au Relais Petite Enfance (RPE), il sera également financé par la CAF. Le plafond de dépenses subventionnable est fixé à 100 000 € avec un taux maximum de 50 %.

Madame Jean Dit Pannel demande ce que va devenir la structure Vallée Tendre. Madame Piot lui répond que la structure actuelle restera en place et le projet de micro crèche va permettre de satisfaire les demandes difficilement satisfaites notamment pour celles qui ont des horaires atypiques ou de gardes occasionnelles. Ce projet vient en plus de ce qui existe sur le territoire.

Le Président ajoute que ce projet est une belle opportunité qui évite à la CCBJC de réagrandir la crèche. Ce projet permet également de relocaliser le Ram qui n'a pas sa place au siège de la CCBJC et qui ne peut développer ses activités comme il se doit. Le Président ajoute que c'est aussi une façon pour Thonnance-lès-Joinville de ne pas perdre en dynamisme du fait de la fermeture de son école.

Mme Bello souhaiterait savoir si les horaires d'ouvertures de la micro-crèche sont déjà fixé de façon définitive ou s'il y aura une discussion. Le Président lui répond qu'il est envisagé d'ouvrir la micro crèche de 6h00 à 20h00 et il estime que cela est déjà conséquent en termes d'amplitude horaire. Il ajoute que ces horaires sont assez étendus même si pour certaines personnes cela n'est pas suffisant. Toutefois pour l'instant tout est en phase de « projet ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** la création d'une micro crèche dans l'école maternelle de Thonnance-lès-Joinville qui deviendra vacante à l'ouverture du groupe scolaire des quartiers neufs
- **De valider** le principe d'y adosser le Relais Petite Enfance (RPE), anciennement nommé RAM et aujourd'hui installé au siège de l'intercommunalité

- **D'autoriser** le président à déposer un dossier de demande auprès de la CAF au plus tard pour le 8 novembre 2021
- **D'autoriser** M. le président à y adjoindre un plan de financement prévisionnel
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **POINT 32 : RESSOURCES HUMAINES – INDEMNITE DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE BUDGETAIRE ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS – ANNEE 2021**

Monsieur Maréchal, rapporteur, explique que outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local étaient autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises et la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Monsieur Maréchal ajoute que l'arrêté du 20/08/2020 en date du 26 août 2020 a abrogé l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables publics. A compter de 2020, seule l'indemnité allouée pour la confection des documents budgétaires (arrêté du 16 septembre 1983) reste dû. Ainsi, au titre de l'année 2021, l'indemnité de budget est de 45.73 € brut pour le budget CCBJC et de 45.73 € brut pour le budget OTI.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'accorder** l'indemnité de confection des documents budgétaires selon les montants présentés ci-dessus
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

### **POINT 33 : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)**

Monsieur Maréchal, rapporteur, explique que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. Pour terminer son propos, Monsieur Maréchal présente l'emploi qui serait concerné par ce dispositif au sein de la CCBJC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De décider** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences en vigueur au moment de la signature, selon les conditions mentionnées dans la délibération;
- **D'autoriser** le versement d'une prime (équivalence RIFSEEP des agents de droit public) pour cet emploi ainsi que l'emploi créé au sein des brigades (délibération n° 119-12-2019 du 17 décembre 2019)
- **D'autoriser** l'inscription des crédits correspondants au budget ;

- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

#### **POINT 34: RESSOURCES HUMAINES – RECOURS A DES AGENTS NON TITULAIRES SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS - COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 89-12-2020 DU 17 DECEMBRE 2020 – POSSIBILITE DE RECOURIR AUX CONTRATS AIDES**

Monsieur Maréchal, rapporteur, rappelle qu'en date du 17 décembre 2020, le conseil communautaire validait la possibilité de recourir à des agents non titulaires pour des emplois non permanents. Ainsi, dans le cadre de ces recrutements non permanents, et en fonction des candidats retenus, le dispositif des contrats aidés peut s'appliquer. Monsieur Maréchal ajoute que le recrutement d'un contrat aidé nécessite une délibération, ce qui peut pénaliser la Communauté de Communes dans le cadre des procédures et de la réactivité de pourvoir certains besoins.

Afin d'éviter ces désagréments, Monsieur Maréchal propose au conseil communautaire d'autoriser, dans le cadre du recours à des agents non titulaires sur des emplois non permanents, la possibilité de contractualiser un contrat aidé si les conditions sont réunies.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à recruter un agent non titulaire sur un emploi non permanent dans le cadre du dispositif contrat aidé lorsque le candidat retenu pour l'emploi présente les conditions pour en bénéficier
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération

#### **POINT 35 : AFFAIRES SCOLAIRES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES SCOLAIRES ET PAPIER DE REPROGRAPHIE POUR LES ECOLES DE LA CCBJC**

Madame Piot, rapporteur, explique à l'assemblée que le marché relatif aux fournitures scolaires et papier de reprographie se termine le 12 octobre 2021. Elle rappelle qu'en date du 30 avril 2021, le conseil communautaire validait le lancement d'un nouveau marché de consultation. Puis elle rappelle le contexte de la consultation et détaille la procédure à l'assemblée à savoir que le marché a fait l'objet d'une dématérialisation sur la plateforme de téléchargement Klekoon le 17 mai 2021 et que la date de réception des offres était fixée au 28 juin 2021 à 12h00. L'ouverture des plis s'est effectuée le 28 juin 2021 à 18h00 et la commission des marchés s'est réunie à la demande du Président le 17 septembre 2021. L'analyse du marché se fait sur la base de quantités estimatives (consommations 2020). Elle précise qu'une seule entreprise a déposé une offre pour les deux lots : MAJUSCULE 1001 PAGES. La commission des marchés propose d'attribuer les deux lots du marché à la société MAJUSCULE 1001 Pages avec pour le lot n°1 : Fournitures scolaires pour un montant HT de 5 387.81 € soit 6 455.74 € TTC et pour le lot n°2 : Papier de reprographie pour un montant HT de 2 536.10 € soit 3 075.72 € TTC.

Monsieur Ollivier prend la parole pour évoquer sa rencontre avec Mme Burte responsable de la Librairie papeterie Les Milles et Une pages à Joinville. Il explique que ce commerce a dû s'adapter pour faire face à la dématérialisation et à la diminution des ventes de supports papiers. Pour cela, elle s'est diversifiée dans la vente de nouveaux produits.

Monsieur Jeanjean souhaite intervenir pour avoir des explications sur les fournitures scolaires demandées aux parents par les enseignants. Il demande à ce que les procédures soient revues puisque la CCBJC donne des budgets aux écoles pour l'achat de ces fournitures et n'accepte pas que les directeurs demandent aux parents des fournitures déjà prises en charge par la CCBJC.

Le Président lui répond qu'une note de rappel sera adressée aux enseignants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** la proposition de la commission des marchés
- **D'attribuer** le marché à la société MAJUSCULE 1001 Pages (Lot n° 1 Fournitures scolaires et Lot n° 2 Papier de reprographie)
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

### **POINT 36: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES**

Dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Entre le 21 juin 2021 et le 04 octobre 2021 – décision validée à l'unanimité –

**DECISION N°16/2021** : OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE – BAR ET BOUTIQUE PRODUITS DU TERROIR ANNULE ET REMPLACE LES DECISIONS DE BUREAU N°12/2019, N°07/2020, N°08/2020, N°24/2020 ET N°07/2021

**DECISION N°17/2021** : OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE – OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE – ANIMATIONS ASSURÉES PAR PASCAL BOURGUIGNON PHOTOGRAPHE FIXATION DES TARIFICATIONS

**DECISION N°18/2021** : OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE – TARIFS POUR L'ANIMATION PIQUE NIQUE EN BLANC

**DECISION N°19/2021** : LA SCIERIE – EXONERATION TOTALE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION A L'ASSOCIATION « ASREB » POUR LA SOIREE DU 13 JUILLET 2021

**DECISION N°20/2021** : LA SCIERIE – EXONERATION PARTIELLE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION A M. CAILLE POUR LE WEEK-END DU 19 ET 20 JUIN.

**DECISION N°21/2021** : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-MARNE POUR L'ANNEE 2022 POUR UN MONTANT DE 5 092.25€ (0.41€/hab).

**DECISION N°22/2021** : CONVENTION AVEC L'ADMR DE POISSONS POUR LA LIVRAISON DES REPAS DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021 LIE A L'IMPOSSIBILITE DE L'EHPAD D'ACCUEILLIR DES ENFANTS (CRISE SANITAIRE COVID 19). PRIX DU REPAS FIXE A 4.50 € TTC.

**DECISION N°23/2021** : CENTRE DE SANTE - ASSISTANCE PAR UN CABINET D'AVOCATS SPECIALISES POUR LE DOSSIER « AUBERTIN » CONTRE DOCTEUR JACQUELIN POUR UN TOTAL DE 30 HEURES (3900 € HT)

**DECISION N°24/2021** : AFFAIRES SCOLAIRES – CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE DE DONJEU POUR LE MINIBUS DU BOIS L'ABESSE – CONVENTION A TITRE GRATUIT

**DECISION N°25/2021** : MARCHES PUBLICS : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION, INSTALLATION, MAINTENANCE ET ASSISTANCE POUR DES LOGICIELS DE GESTION COMPRENANT LES FINANCES, LES RESSOURCES HUMAINES, LES FACTURATIONS DIVERSES, L'ENFANCE, AINSI QUE LES PRESTATIONS ASSOCIEES AVEC LA SOCIETE JVS MAIRISTEM POUR UN MONTANT TOTAL DE 38 304.60 € TTC POUR UNE DUREE DE TROIS ANS ET OPTION « GESTION FACTURE DEMATERIALISEE » POUR 522 € TTC POUR 3 ANS.

**DECISION N°26/2021** : LA SCIERIE – EXONERATION PARTIELLE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION A M. CAILLE POUR LE WEEK-END DU 19 ET 20 JUIN – ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°20/2021

**DECISION N°27/2021** : MARCHES PUBLICS : AQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION ET APPLICATION MOBILE POUR LE COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE POUR UN MONTANT TOTAL DE 9 800.00 €. H.T. pour une durée de validité de 5 ans.

**DECISION N°28/2021** : MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE – RESILIATION DU BAIL PROFESSIONNEL AVEC M. MIAZOLA, PSYCHOLOGUE A COMPTER DU 31 OCTOBRE 2021, ACCEPTATION D'UN NOUVEAU BAIL AVEC Mme JACQUIN, PSYCHOLOGUE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2021

**DECISION N°29/2021** : PTRTE – CONVENTION D'PPUI OPERATIONNEL AVEC LE CEREMA

### Questions diverses

Le Président prend la parole pour faire part de son souhait qu'un travail soit entamé pour que les enfants de la commune de Guindrecourt-aux-Ormes soient scolarisés à Joinville. Pour Cela, il demande à ce que la commune de Guindrecourt-aux-Ormes entreprenne une saisine du Président de la CCBJC afin de pouvoir entamer toutes les démarches nécessaires afin que le Préfet de la Haute-Marne donne son avis par arrêté. Il est en effet rappelé que tous les enfants de Guindrecourt aux Ormes ne sont pas scolarisés à magneux par dérogation mais par arrêté préfectoral.

Le Président ajoute qu'il aimerait aussi qu'une démarche soit faite avec la commune de Chatonrupt-Sommermont afin que les enfants de ces communes soient scolarisés sur Joinville également.

Monsieur Adam annonce la prochaine manifestation organisée par l'Office de Tourisme Intercommunal au Château du Grand Jardin qui aura lieu du 30 octobre au 07 novembre prochain. Le thème de cette manifestation est la forêt et les saveurs d'automne. Durant cette semaine et les deux week-end, il y aura des conférences, des visites guidées thématiques dans plusieurs communes de la CCBJC, une exposition, des cours de cuisine et différentes animations. Pour retrouver le programme, un dépliant a été distribué à tous les conseillers communautaires.

Le Président ajoute qu'il y a également une belle animation à Baudrecourt le week-end du 16 et 17 octobre : la Fête de la Citrouille.

La séance est levée à 20 heures 00.  
Fait les jours, mois et an susdits

Le Président,  
Jean-Marc FEVRE



Le Secrétaire,  
Philippe Delbé

